

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 6 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 6 octobre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 29-09-2016

Compte-rendu affiché le 13-10-2016

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à E. Le Floch
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	A donné pouvoir à C. LE BRAS
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	absent
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	A donné pouvoir à P. LE FUR
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	absent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à A. LEANNEC
	TALLEC	Stéphanie	présente

Présents : 15

Votants : 20

Après délibération, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité l'ajout d'une décision modificative du budget SPED à l'ordre du jour.

1. Approbation du conseil communautaire du 21 septembre 2016

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix les comptes rendus des réunions du conseil communautaire du 21 septembre 2016.

M. GREGORY fait remarquer quelques erreurs dans le rapport d'activité.

Après validation des corrections, Le compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Adhésion au Conseil de Développement du Pays de Lorient

La Loi Notre du 7 août 2015, modifie dans son article 8 le fonctionnement des conseils de développement. Il est rédigé ainsi :

« Art. L. 5211-10-1.-I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

« III.-Le conseil de développement s'organise librement.

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

« IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

« V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le conseil communautaire de Lorient agglomération a pris une délibération pour adhérer au Conseil de développement du Pays de Lorient et propose à la communauté de communes d'y adhérer également, de manière à continuer le fonctionnement existant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

d'autoriser le Président à adhérer au Conseil de Développement du Pays de Lorient,
 d'entériner le principe d'une saisine du Conseil de développement par la Communauté de communes.

3. Décision modificative Budget Général

Suite aux travaux réalisés sur le ponton situé à Nostang, des travaux complémentaires sont à réaliser et n'ont pas été prévus au budget. Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les deux modifications suivantes sur le budget général :

2313 op 26 (salle de sports) – 414 37 :	-1 100 €
2315 op 29 (réfection d'un ponton à Nostang) - 020 22 :	+ 1 100 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :
 d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

4. Décision modificative Budget élimination des déchets

Le compte budgétaire 2154 n'a pas été approvisionné au budget primitif 2016

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :
 d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement	Dépense	2154	Matériel industriel	+30 000€
	Dépense	2313 op.11	Construction	-30 000€

5. Choix de la maîtrise d'œuvre bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en particulier les articles 25, 27, 71 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes et le plan de financement du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 autorisant le Président à demander des subventions pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2016 exposant les modalités de la procédure de marché pour le recrutement de la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée au projet,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2016,

Depuis l'amorce du projet, plusieurs études et analyses ont été menées :

_ l'analyse des besoins réalisée conjointement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

_ l'analyse des prix du marché, pour déterminer au mieux l'enveloppe financière,

_ l'étude de la procédure la plus adaptée au projet, réalisée conjointement avec la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

La procédure la plus adaptée pour ce projet innovant et exemplaire pour la Région Bretagne est la procédure concurrentielle avec négociation.

Rappel de la procédure :

27 mai	•Publicité de l'appel d'offre
jeudi 16 juin	•Présentation de la démarche Cradle to Cradle aux futurs candidats
mardi 28 juin	•Date limite de remise des candidatures
lundi 4 juillet	•Commission d'appel d'offre: Choix des 5 candidats admis à présenter une offre
lundi 29 août	•Echange et discussion avec les 5 candidats sur l'offre à fournir
lundi 12 septembre	•Date limite de réception des offres
lundi 19 septembre	•CAO pré analyse des offres, tirage au sort de l'ordre de passage des auditions
jeudi 22 septembre	•CAO Auditions et négociations . Choix de l'offre

Afin de susciter la plus large concurrence la publicité de l'appel d'offre a été organisée sur différents supports :

_ Plate-forme Mégalis : du 27 mai au 28 juin 2016

_ BOAMP : 27 mai 2016

_ JOUE : 1^{er} juin 2016

_ Marchés online : du 30 mai au 28 juin 2016

_ le Moniteur : exemplaire du 10 juin 2016

Trente candidatures ont été présentées. Cinq candidats ont été admis à présenter une offre. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 septembre pour l'analyse des offres et le choix du groupement de maîtrise d'œuvre.

Après l'analyse des offres selon les critères définis dans le cahier des charges, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre du mandataire ART&BUILD, pour un montant forfaitaire de 208 930 €, correspondant à 12 % du montant des travaux.

La prestation se décompose comme suit :

Optimisation de la programmation, selon une démarche participative citoyenne8 358 €
Mission maîtrise d'ouvrage.....200 572 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :

_ **APPROUVER** le choix de la procédure dite « concurrentielle avec négociation » conformément à l'article 27 du Décret du 26 mars 2016,

_ **RETENIR** l'offre de ART&BUILD, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 22 septembre 2016, pour un montant forfaitaire de 208 930€,

_ **AUTORISER** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur les missions définies sur le cahier des charges, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

_ **PRECISER** que les crédits budgétaires figurent dans le budget annexe « école c2c », créé pour la délégation de maîtrise d'ouvrage

6. Plan de financement bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Le plan de financement du projet peut désormais être affiné par l'estimation de l'architecte :

Désignation	HT	TVA	TTC
Terrassement VRD	52 000 €	10 400 €	62 400 €
Gros Œuvre	261 000 €	52 200 €	313 200 €
Ossature Charpente	327 000 €	65 400 €	392 400 €
Couverture	120 000 €	24 000 €	144 000 €
Menuiseries extérieures	145 000 €	29 000 €	174 000 €
Métallerie	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Plâtrerie	125 000 €	25 000 €	150 000 €

Contrôle de l'étanchéité à l'air	4 000 €	800 €	4 800 €
Menuiserie intérieures / agencement	128 000 €	25 600 €	153 600 €
Chapes carrelages Faïences	61 000 €	12 200 €	73 200 €
Sols souples	30 000 €	6 000 €	36 000 €
Peintures	85 000 €	17 000 €	102 000 €
Électricité / courant faible	128 000 €	25 600 €	153 600 €
Plomberie / chauffage / VMC	256 000 €	51 200 €	307 200 €
Espaces verts	9 072 €	1 814 €	10 886 €
Cout total travaux	1 741 072 €	348 214 €	2 089 286 €
Honoraires équipe Maîtrise d'œuvre	208 930 €	41 786 €	250 716 €
Coût total	1 950 002 €	390 000 €	2 340 002 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

_ **D'approuver** le volet dépense du plan de financement présenté.

7. Convention avec Pôle Emploi pour les chantiers Nature et Patrimoine

Depuis janvier 2011, plusieurs réformes de fond ont modifié le fonctionnement des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE). Pôle Emploi est devenu un partenaire essentiel. Le suivi des personnes fragilisées et la délivrance d'un agrément par Pôle Emploi permet d'engager un parcours d'insertion de 2 ans. Le suivi réalisé par les Chantiers Nature et Patrimoine est une des étapes de ce parcours.

Un premier accord-cadre national entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) a été signé en janvier 2011. Cet accord-cadre a été

renforcé en 2014. L'Etat et Pôle Emploi souhaitent signer une convention de partenariat avec chaque structure d'insertion.

Le préambule de l'accord cadre est rédigé comme suit :

« [...] Cet accord a permis de redynamiser les relations et de mettre en œuvre de réelles avancées opérationnelles :

- Une progression dans la connaissance mutuelle des champs d'expertise, des besoins, des exigences et des contraintes pour chacun des signataires,*
- L'amélioration des pratiques opérationnelles de coopération sur les périodes de début de parcours d'insertion dans l'insertion par l'activité économique (IAE),*
- L'émergence de « bonnes pratiques » capitalisables sur les différents volets de coopérations constitutifs de l'accord-cadre.*

Ces avancées ont été soulignées dans le rapport d'évaluation du cabinet Geste/Pluricité publié en avril 2014.

Aujourd'hui, les partenaires signataires partagent une volonté commune de renforcer leur coopération en matière de suivi des parcours des salariés en insertion et de leur sortie afin de faciliter leur accès à l'emploi durable.

Suite à la réforme du financement de l'IAE et avec la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, ce nouvel accord-cadre doit être un levier pour améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires.

Si la clé d'entrée de la réforme de l'IAE relève de la question du financement, avec pour objectif de mieux valoriser les efforts d'insertion des structures grâce à la généralisation de l'aide au poste d'insertion, l'ambition portée par l'ensemble des acteurs publics concerne aussi la gouvernance, la coordination et la nécessité pour les différents financeurs de clarifier ce qu'ils attendent du secteur de l'IAE. L'action des signataires du présent accord cadre s'inscrit en étroite collaboration avec l'intervention d'autres partenaires publics notamment les conseils généraux et les conseils régionaux.

En cohérence avec la feuille de route issue de la conférence sociale de juillet 2014, cet accord doit effectivement permettre de renforcer la coopération et le maillage de tous les acteurs au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale impacte l'action des différents signataires du présent accord cadre. Les nouveaux dispositifs qu'instaure la loi (cadre unifié pour les périodes de mise en situation en milieu

professionnel ; mobilisation des périodes de professionnalisation et des préparations opérationnelles à l'embauche pour les salariés en parcours d'insertion dans les SIAE, compte personnel de formation) permettent d'enrichir les outils du parcours et de préparation à la sortie. [...]

Dans chaque territoire, le Comité Technique d'animation (CTA), piloté et animé par Pôle emploi, est l'instance opérationnelle qui assure un suivi global des parcours des personnes en insertion, coordonne et garantit la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE, et dans le cadre de son action, remédie aux éventuels dysfonctionnements, porte les ajustements et identifie des bonnes pratiques. [...]

Dans le cadre de leur action au bénéfice de l'insertion par l'activité économique, les partenaires s'engagent également à éviter toute forme de discrimination et favoriser la mixité des publics (égalité socioprofessionnelle homme/femme, etc.) »

Les conventions opérationnelles viendront préciser les rôles de chacun, les délais de réponses, les logiciels nécessaires aux suivis, les moyens des structures, etc.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

_ **D'autoriser** le président à négocier la convention opérationnelle de partenariat avec Pôle Emploi,

_ **De signer** la convention à l'issu de cette négociation.

8. Questions diverses